

# ABANDON DES CUVES À FIOUL

## GARANTISSEZ LA CONFORMITÉ DE VOS INTERVENTIONS

L'abandon des cuves à fioul, qu'il soit définitif ou provisoire, requiert une série d'opérations essentielles pour éviter tout risque de formation de vapeur. La Capeb vous guide pour respecter les procédures nécessaires.

### VIDANGE, DÉGAZAGE ET NETTOYAGE

AVANT DE PROCÉDER À LA NEUTRALISATION DU RÉSERVOIR, IL EST NÉCESSAIRE D'EFFECTUER LES ACTIONS SUIVANTES :

**VIDANGE**  
Pompage du fioul restant présent au fond du réservoir



#### DÉGAZAGE

Cette opération est réalisée soit par **air**, soit par **vapeur** après avoir effectué un test de l'explosimètre.



##### LE DÉGAZAGE À L'AIR

Avec un débit de l'ordre de 500 m<sup>3</sup>/h, il ne permet qu'une intervention momentanée par aspiration des vapeurs de l'enceinte à dégazer. **Cette opération ne convient pas pour un abandon définitif.**

A l'issu de l'opération de dégazage, un second test de l'explosimètre est réalisé. Les matières récoltées doivent être acheminées vers un **centre de traitement**.



##### LE DÉGAZAGE À LA VAPEUR

Cette solution est **définitive**. La vapeur est produite par un dispositif mobile. La quantité de vapeur nécessaire est d'environ 100 kg/h sous une pression de 0,5 bar.



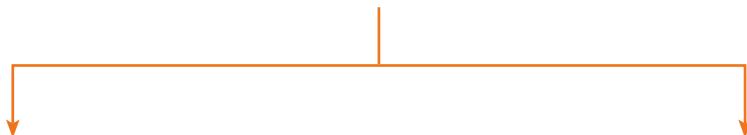
La neutralisation (voir ci-dessous) doit intervenir dans les **48 heures** suivant le dégazage afin de limiter la réapparition des vapeurs.

### NEUTRALISATION

APRÈS LA VIDANGE, LE DÉGAZAGE ET LE NETTOYAGE, LES TUYAUTERIES (REMPISSAGE, ASPIRATION, RETOUR, ÉVENT, JAUGE) DOIVENT ÊTRE :

- Soit **débranchées** et **obturées** par des bouchons vissés bloqués
- Soit **déposées**

## LA NEUTRALISATION D'UN RÉSERVOIR PEUT ENSUITE ÊTRE RÉALISÉE PAR L'UN DES PROCÉDÉS SUIVANTS :



### L'INERTAGE (OU COMBLEMENT)

Le réservoir est entièrement rempli d'un produit ou d'un **matériaux inerte**. Afin de se garder la possibilité d'un réemploi ultérieur du stockage, il est possible de le combler avec du sable ou un fluide antigel non toxique et non corrosif.



### LE RETRAIT

En cas de **découpe**, il est préférable d'utiliser un procédé qui ne génère pas de flamme.



Dans le cas où la cuve à fioul est enlevée afin de modifier l'installation de chauffage, il appartient à **l'entreprise intervenante** de procéder à la neutralisation.

## CERTIFICAT ET SUIVI DES DÉCHETS

EN TANT QUE PROFESSIONNEL, IL EST OBLIGATOIRE DE FOURNIR LA PREUVE DU RESPECT DES PROCÉDURES EN FOURNISANT À VOTRE CLIENT :

- Un **certificat de conformité** (neutralisation ou dépose). [Cliquez ici pour télécharger le modèle](#) ↗
- Le **bordereau de suivi des déchets** remis par le centre de traitement agréé des déchets hydrocarbures qui a réceptionné la cuve et/ou les déchets liés à sa neutralisation.



La dépose de cuve à fioul ou sa neutralisation peut être **subventionnée par MaPrimeRénov'** à hauteur de 1200€ pour les ménages en catégorie de revenus très modestes, de 800 € pour les ménages modestes et de 400€ pour les ménages aux revenus intermédiaires. Pour faire bénéficier de cette prime à vos clients, il n'est pas nécessaire d'être qualifié du label RGE.

Un **certificat de dépose de cuve de fioul** doit impérativement être complété et remis au client ainsi que téléversé sur la plateforme permettant de mobiliser les aides MaPrimeRénov si celles-ci sont envisagées. [Cliquez ici pour télécharger le certificat dépose de cuve de fioul](#) ↗



L'ACTION DE LA CAPEB

**EN RESPECTANT CES RÈGLES, VOUS GARANTISSEZ LA SÉCURITÉ ET LA CONFORMITÉ DE VOS INTERVENTIONS LIÉES À L'ABANDON DES CUVES À FIOUL.**

La CAPEB reste à vos côtés pour vous accompagner dans ces démarches en vous fournissant les informations nécessaires.

**Ensemble, nous assurons la protection de notre environnement et la sécurité des installations.**

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?  
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !



PLUS FORTS. ENSEMBLE.